

DEPARTEMENT DU
FINISTERE

ARRONDISSEMENT
DE BREST

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : CIRCULATION INTERDITE RUE DU LANNOU

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu les articles L2211.1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67 ;

Vu la demande présentée par la société Engie

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation rue du Lannou

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : À l'occasion de travaux d'enfouissement de réseau, la circulation sera interdite rue du Lannou, entre la rue de Lesminily et la route de la Forge, les lundi 24 et mardi 25 juillet 2017.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la rue du Stade. La déviation et la signalisation seront mises en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire mise en place par la société Engie.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 20 juillet 2017

Le Maire,
Bernard GOUEREC

